

**PRÉFET DE L'ALLIER****Direction Départementale des Territoires****Service Aménagement et Urbanisme Durable des  
Territoires  
Bureau Transports et Déplacements****B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry  
03403 YZEURE cedex  
Tél : 04.70.48.79.79  
Fax : 04.70.48.79.01****Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

N° 2086/10

**A R R Ê T É****définissant les itinéraires sur lesquels la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds est autorisée****VU** le code de la route ;**VU** le code de la voirie routière ;**VU** le code général des collectivités territoriales ;**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130 ;**VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;**VU** l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;**VU** l'avis du Conseil Général de l'Allier du 16 juin 2010 ;**VU** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest du 28 avril 2010 ;**VU** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est du 3 mai 2010 ;**VU** l'avis des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône du 7 juin 2010 ;**Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Champs d'application

Le présent arrêté concerne exclusivement le transport de bois ronds à compter du 25 juin 2010 et uniquement pour les véhicules et itinéraires cités ci-après dans le périmètre du département de l'Allier.

### ARTICLE 2 : Véhicules autorisés

Les véhicules concernés par le transport exclusif de bois ronds doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est-à-dire de longueur et de largeur.

Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route à travers les dispositions spécifiques à ce transport prévues aux articles R433-9 à R433-16 du code de la route, dans le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 et l'arrêté du 29 juin 2009 relatifs au transport de bois ronds.

Les véhicules bénéficiaires des présentes dispositions doivent être conformes aux prescriptions édictées par le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 et l'arrêté du 29 juin 2009 relatifs au transport de bois ronds.

### ARTICLE 3 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation dans les traversées des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

### ARTICLE 4 : Itinéraires

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation des-dits véhicules est uniquement autorisée sur les itinéraires cités dans l'annexe du présent arrêté et dans les conditions prévues pour chaque section de routes et passages d'ouvrages d'art.

### ARTICLE 5 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la Justice, des Douanes et de la Direction Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le **25 JUIL 2010**

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Christophe MICHALAS**

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES ITINÉRAIRES  
SUR LESQUELS LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
TRANSPORTANT DES BOIS RONDS EST AUTORISÉ  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

1) Autoroutes

A71	Depuis la limite du département avec le Cher jusqu'à la limite du département avec le Puy-de-Dôme
A719	Contournement de Gannat par le Nord, de l'A71 à la RD2209
A 714	De la RN 145 à l'A 71

2) Routes nationales

RN7	Depuis la limite du département avec la Nièvre jusqu'à la limite du département avec la Loire
RN79	Depuis la jonction avec l'A71 jusqu'à la limite du département avec la Saône-et-Loire
RN145	Depuis la limite du département avec la Creuse jusqu'à la jonction avec l'A71
RN 209	De Varennes-sur-Allier à Cruzier-la-Neuf

3) Routes départementales

RD1	Depuis la jonction avec la RD 46 jusqu'à la limite du département du Cher
RD3	Depuis la jonction avec la RD978A jusqu'à la jonction avec la RD2144
RD4	Depuis la limite du département du Puy-de-Dôme jusqu'à la jonction avec la RD1089
RD4	Depuis Montmarault jusqu'à la limite du département du Puy-de-Dôme
RD6	Depuis Belleverves jusqu'à la jonction avec la RD2009
RD7	Depuis Lapalisse jusqu'à la limite du département de la Loire
RD11	Depuis la jonction avec la RD989 jusqu'à la limite du département du Cher
RD12	Depuis la jonction avec la RN7 jusqu'à la jonction avec la RD31
RD13	Depuis Moulins jusqu'à Le Veudre
RD14	Depuis la jonction avec la RD64 jusqu'à Bourbon-l'Archambault
RD15	Depuis la jonction avec la RD989 jusqu'à Saligny-sur-Roudon
RD15	Depuis la jonction avec la RD55 jusqu'à la limite du département de la Nièvre
RD16	Depuis Montmarault jusqu'à la jonction avec la RD3
RD17	Depuis Ygrande jusqu'à la jonction avec la RD14

RD21	Depuis Varannes-sur-Allier jusqu'à la RD989
RD22	Depuis Le Montet jusqu'à Cosne-d'Allier
RD22	Depuis Monestier jusqu'à la jonction avec la RD46
RD25	Depuis la jonction avec la RD7 jusqu'à la limite du département de la Loire
RD26	Depuis Arfeuilles jusqu'à la limite du département de la Loire.
RD27	Depuis Charmeil jusqu'à la jonction avec la RD36
RD28	Depuis Ainay-le-Château jusqu'à Meaulne
RD29	Depuis la jonction avec la RD 29D jusqu'à la limite du département de la Nièvre
RD29D	Depuis la jonction avec la RD979A jusqu'à la jonction avec la RD29
RD30	Depuis la jonction avec la RD 779 jusqu'à la jonction avec la RD481
RD31	Depuis la jonction avec la RD12 jusqu'à la jonction avec la RD164
RD31	Depuis Bessay jusqu'à Chapeau
RD33	Depuis la jonction avec la RD945 jusqu'à la jonction avec la RD38
RD34	Depuis Souvigny jusqu'à Besson
RD36	Depuis la jonction avec la RD2009 jusqu'à la jonction avec la RD2209
RD37	Depuis RD39 jusqu'à la jonction avec la RD2371
RD 37	Depuis la jonction avec la RD 998 jusqu'à Vico
RD38	Depuis Doyet jusqu'à la jonction avec la RD33
RD39	Depuis la jonction avec la RD2371 jusqu'à la jonction avec la RD3
RD39	Depuis la jonction avec la RD3 jusqu'à Saint-Bonnet-de-Tronçais
RD40	Depuis la jonction avec la RD11 jusqu'à Chazemais
RD42	Depuis la jonction avec la RD2009 jusqu'à Monestier
RD43	Depuis Ebreuil jusqu'à Bellenaves
RD46	Depuis la jonction avec la RN7 jusqu'à la jonction avec la RN79
RD49	Depuis Le Mayet-de-Montagne jusqu'à Ferrières-sur-Sichon
RD51	Depuis la jonction avec la RD182 jusqu'à la limite du département de la Loire
RD53	Depuis la jonction avec la RD12 jusqu'à la jonction avec la RD480
RD55	Depuis Dormpierre-sur-Besbre jusqu'à Saligny-sur-Roudon
RD55	Depuis la RD15 jusqu'à la RN79
RD58	Depuis la jonction avec la RD13 jusqu'à la jonction avec la RD287
RD58	Depuis la RD106 jusqu'à la RD11

RD62	Depuis Cussat jusqu'à Le Mayet-de-Montagne
RD64	Depuis la jonction avec la RD111 jusqu'à Valigny
RD65	Depuis la jonction avec la RD2009 jusqu'à Besson
RD67	Depuis la jonction avec la RD6 jusqu'à la jonction avec la RN209
RD67A	Depuis la RD57 jusqu'à la RD258
RD68	Depuis Bellanaves jusqu'à Montmarault
RD69	Depuis la jonction avec la RD1089 jusqu'à la jonction avec la RD998
RD73	Depuis Souvigny jusqu'à la jonction avec la RD11
RD94	Depuis ygrande jusqu'à la jonction avec la RN145
RD105	Depuis la RD53 jusqu'à la RD989
RD106	Depuis Bourbon-l'Archambault jusqu'à la jonction avec la RD58
RD110	Depuis la jonction avec la RD39 jusqu'à la jonction avec la RD3
RD111	Depuis Cérilly jusqu'à la jonction avec la RD64
RD114	Depuis la jonction avec la RD301 jusqu'à la jonction avec la RD2144
RD118	Depuis la jonction avec la RD987 jusqu'à Coutansouze
RD120	Depuis la jonction avec la RD7 jusqu'à la limite du département de la Loire
RD121	Depuis la jonction avec la RD906 jusqu'à la jonction avec la RD995
RD122	Depuis la jonction avec la RD422 (Lavoine) jusqu'à la jonction avec la RD995 (Ferrières-sur-Sichon)
RD129	Depuis la jonction avec la RD68 jusqu'à Louroux-de-Bouble
RD 129	Depuis la jonction avec la RD 998 sur 1 km
RD130	Depuis Saint-Pourçain-sur-Sioule jusqu'à Billy
RD131	Depuis la limite du département du Puy-de-Dôme jusqu'à Bellerives
RD133	Depuis la jonction avec la RD13 jusqu'au Rond de la Croix de la Montrée
RD137	Depuis la jonction avec la RD945 jusqu'à la jonction avec la RD129
RD142	Depuis la RD46 jusqu'à la RD442
RD169	Depuis la jonction avec la RD167 jusqu'à la jonction avec la RD779
RD171	Depuis la RD7 jusqu'à la RD471
RD177	Depuis la jonction avec la RD120 jusqu'à la jonction avec la RD182
RD234	Depuis Saint-Plaisir jusqu'à Pouzy-Mésangy
RD243	Depuis la RD4 jusqu'à la RD68
RD251	Depuis la jonction avec la RD16 jusqu'à la jonction avec la RD312

RD258	Depuis la RD77 jusqu'à la RD67A
RD 284	Depuis la jonction avec la RD 987 jusqu'à Coutansouze
RD287	Depuis la jonction avec la RD58 jusqu'à la jonction avec la RD101
RD301	Depuis la jonction avec la RN145 jusqu'à la jonction avec la RD114
RD312	Depuis Meaulne jusqu'à la limite du département du Cher
RD405	Depuis la RD779 jusqu'à Lusigny
RD422	Depuis la jonction avec la RD122 jusqu'à la limite du département du Puy-de-Dôme
RD471	Depuis la jonction avec la RD171 jusqu'à Arfeuilles
RD477	Depuis la jonction avec la RD177 jusqu'à Golliard
RD480	Depuis Dompierre-sur-Besbre jusqu'à la RN7
RD480	Depuis la jonction avec la RD779 jusqu'à la limite du département de la Saône-et-Loire
RD490	Depuis la jonction avec la RD906B jusqu'à la jonction avec la RD190
RD603	Depuis la jonction avec la RD94 jusqu'à la jonction avec la RD39
RD607	Depuis la RD94 jusqu'au PR2+000
RD690	Depuis la RD190 jusqu'à la RD907
RD707	Depuis la jonction avec la RN7 jusqu'à la jonction avec la RD528
RD707	Depuis la RD989 jusqu'à la RN7
RD745	Depuis la jonction avec la RD993 jusqu'à la jonction avec la RN145
RD779	Depuis la jonction avec la RN7 jusqu'à la jonction avec la RD480 (Diou)
RD906	Depuis Vichy jusqu'à la limite du département du Puy-de-Dôme
RD906B	Depuis Cusset jusqu'à la jonction avec la RD490
RD907	Depuis Lapalisse jusqu'à la jonction avec la RD67
RD915	Depuis la jonction avec la RD1089 jusqu'à la limite du département du Cher
RD916	Depuis la jonction avec la RN145 jusqu'à la limite du département de la Creuse
RD943	Depuis la jonction avec la RN145 jusqu'à la limite du département du Cher
RD945	Depuis Moulins jusqu'à Le Montet
RD953	Depuis Moulins jusqu'à Ainay-le-Château
RD973	Depuis la jonction avec la RD779 jusqu'à la limite du département de la Saône-et-Loire
RD978A	Depuis la limite du département de la Nièvre jusqu'à la jonction avec la RD2144
RD979A	Depuis la jonction avec la RN7 jusqu'à la limite du département de la Nièvre
RD984	Depuis la limite du département du Puy-de-Dôme jusqu'à Bellerives

RD987	Depuis Saint-Pourçain-sur-Sioule jusqu'à la limite du département du Puy-de-Dôme
RD989	Depuis Toulon-sur-Allier jusqu'à la limite du département de la Loire
RD990	Depuis la jonction avec la RN7 jusqu'à la jonction avec la RD994
RD993	Depuis la jonction avec la RD745 jusqu'à la limite du département de la Creuse
RD994	Depuis la jonction avec la RD990 jusqu'à la jonction avec la RD779 (Molinet)
RD995	Depuis Cusset jusqu'à la limite du département de la Loire
RD998	Depuis la limite du département du Puy-de-Dôme jusqu'à la jonction avec la RD2144
RD998	Depuis Gannat jusqu'à la limite du département du Puy-de-Dôme sauf dans la traversée d'Ebreuil
RD1089	Depuis la limite du département du Puy-de-Dôme jusqu'à la jonction avec la RD2144
RD1093	Depuis la limite du département du Puy-de-Dôme jusqu'à Bellarives
RD2009	Depuis la RD945 jusqu'à la jonction avec la RD65
RD2009	Depuis Saint-Pourçain-sur-Sioule jusqu'à la limite du département du Puy-de-Dôme
RD2144	Depuis la limite du département du Puy-de-Dôme jusqu'à la RD1089
RD2144	Depuis la jonction avec la RN145 jusqu'à la limite du département du Cher
RD2209	Depuis l'A719 jusqu'à la RD67
RD2371	Depuis la jonction avec la RN79 jusqu'à la jonction avec la RD39





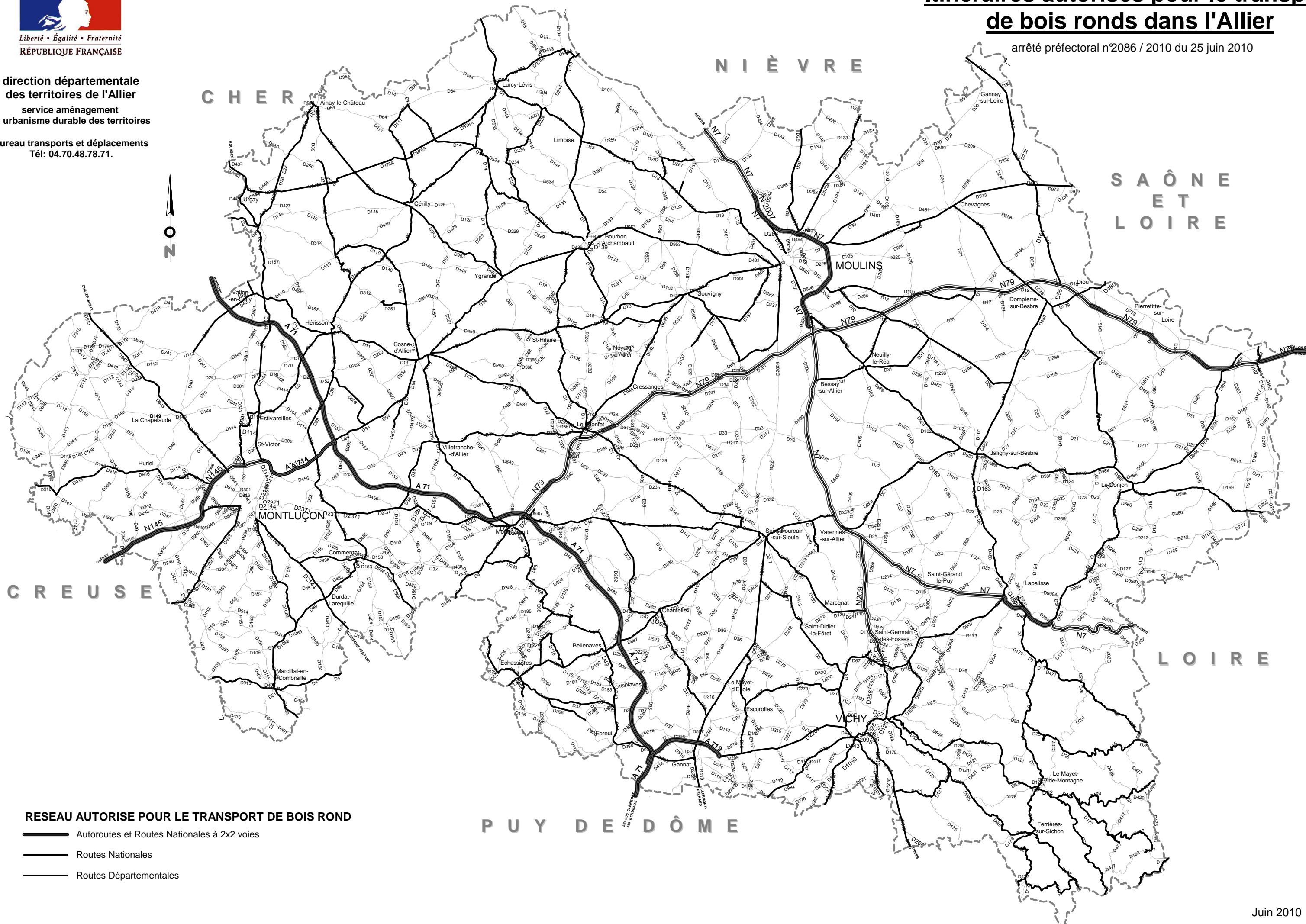
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale  
des territoires de l'Allier  
service aménagement  
et urbanisme durable des territoires




bureau transports et déplacements  
Tél: 04.70.48.78.71.

# Itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds dans l'Allier

arrêté préfectoral n°2086 / 2010 du 25 juin 2010



## RESEAU AUTORISE POUR LE TRANSPORT DE BOIS ROND

-  Autoroutes et Routes Nationales à 2x2 voies
-  Routes Nationales
-  Routes Départementales